

➤ VISA LONG SEJOUR-DISPENSANT DE TITRE DE SEJOUR

(D. n°2009-477 du 27 avril 2009)

Pour qui ?

Depuis le **1^{er} juin 2009** : pour les étudiants dont la durée du visa est de **90 jours jusqu'à 12 mois**.
(Étudiants algériens non concernés)

ATTENTION ! Pensez à apporter les documents originaux ET une photocopie de chacun des documents

Documents nécessaires :

➤ POUR LA DEMANDE DE VISA

- Documents classiques
- formulaire OFII rempli (partie supérieure). Ce formulaire est tamponné et rendu à l'intéressé lors de la délivrance du visa.

Attention : pour prouver la date d'arrivée en France, le passeport doit être tamponné lors de l'arrivée par la Police des frontières lors de l'entrée dans l'espace Schengen.

➤ LORS DE L'ARRIVÉE EN FRANCE : L'OFII EST L'INTERLOCUTEUR CENTRAL

- **Passeport** (et photocopie des pages relatives à l'état-civil, à la validité, au cachet d'entrée et au visa)
- **Formulaire OFII** original complété (2^{ème} partie)

Attention : ces documents sont à renvoyer **dans les 3 mois de l'arrivée** en France, par lettre **recommandée avec accusé de réception**, à l'adresse suivante :

OFII – Direction territoriale
55, rue Saint-Sernin
CS 90370
33002 Bordeaux Cedex

➤ A RECEPTION DE L'ATTESTATION

L'OFII envoie une convocation à la visite médicale. L'étudiant s'y rend avec :

- **passeport**
- **justificatif de domicile** ou attestation d'hébergement
- 1 **photographie d'identité** de face, tête nue, format 3,5 x 4,5 cm, récente et parfaitement ressemblante
- le certificat médical délivré par le médecin si la visite a été passée à l'étranger
- 1 **timbre OMI/ANAEM/OFII de 55 euros** (achat à l'administration fiscale recettes / perception des impôts)

Attention : l'OFII attestera de ces formalités par l'apposition d'une vignette sécurisée dans le passeport. Sans cette vignette, et après 3 mois de présence sur le territoire, le titulaire est en situation irrégulière et perd les droits attachés à ce visa.

Avec la vignette, le VLS-TS permet de séjourner en France pendant toute la durée de sa validité, ainsi que la libre circulation dans l'espace Schengen, les Dom et St Pierre et Miquelon